



ARRÊTÉ DU MAIRE 2026-148

Portant réglementation temporaire du stationnement avenue Saint-Didier dans le cadre des opérations de lutte contre les incendies

Le Maire de SAINT-GERVASY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les importants incendies de forêt affectant le département du Gard et la mobilisation exceptionnelle des moyens du Service départemental d'incendie et de secours du Gard ;

Vu la demande du Service départemental d'incendie et de secours du Gard sollicitant la réservation de places de stationnement à proximité de la zone d'intervention ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant que le stationnement des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours du Gard est indispensable au bon déroulement des opérations de lutte contre les incendies ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver temporairement le stationnement sur une partie de l'avenue Saint-Didier afin de garantir la disponibilité des moyens de secours et de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 7 juillet 2026 et jusqu'à la fin des opérations de lutte contre les incendies, le stationnement est réservé aux véhicules du Service départemental d'incendie et de secours du Gard et des autres services de secours autorisés, sur la portion de l'avenue Saint-Didier.

Article 2

Les emplacements ainsi libérés sont exclusivement réservés au stationnement des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours du Gard et, le cas échéant, des autres services engagés dans les opérations de secours.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés. Il sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard ;
- Monsieur le Commandant du Service départemental d'incendie et de secours du Gard ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services, les services techniques communaux, le Service départemental d'incendie et de secours du Gard ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Saint-Gervasy ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à SAINT-GERVASY, le 07/07/2026

Le Maire,

*Ben Bouchene en poche
Mme Bernadette FERRAT
1er adjointe*

Tuoc



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

